

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
du lundi 12 octobre 2020**

Présents

Mme M. DEVANNE, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, Mme S. BERTEL, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme S. BÉNÉTEAU

Excusés

M JC MARCHAND
M A. DIAS COUTO
M P. LE MOING
M C. PRIOU
Mme N. RIPAULT

Procuration à

“

“

“

“

Mme M. DEVANNE

M F. RABAUD

M A. PERROTIN

Mme A. RABILLER

M N. RIPAULT

Absente

Mme V. SAADÉ

Secrétaire : Monsieur Nicolas RIPAULT

Madame le Maire ouvre la séance à 19h08.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 7 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du lundi 7 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1-Organisation des séances du Conseil Municipal à la salle Emile Robert

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, et conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, Madame le Maire, par courrier en date du 9 juin 2020, informait Monsieur le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte de la tenue des séances du Conseil Municipal à la salle Emile Robert, et ce jusqu'à ce que les règles de distanciation soient supprimées.

La loi d'urgence a pris fin le 10 juillet 2020 mais la crise sanitaire perdure et les gestes barrières sont maintenus.

L'article L 2121-7 du Code Général des Collectivité (CGCT) dispose que le Conseil Municipal peut se réunir et délibérer, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Maire peut limiter le nombre de personnes présentes dans la salle avant même le début du Conseil Municipal, en application de l'article 1^{er} du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrières).

Aussi, afin d'assurer la sécurité des élus et du public, il conviendrait que le Conseil Municipal délibère sur la poursuite des séances du Conseil Municipal à la salle Emile Robert, jusqu'à ce que celles-ci puissent à nouveau s'organiser en Mairie.

Délibération n°1 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de poursuivre l'organisation des séances du Conseil Municipal à la salle Emile Robert, jusqu'à ce que la salle de la Mairie puisse être réintégrée.

AFFAIRES FINANCIERES

2- Budget Général – Décision modificative n°3

Dépenses :

- **Travaux de réhabilitation de L'Arbre à Lune :**

Les travaux de réhabilitation de L'Arbre à Lune débuteront au cours du mois d'octobre prochain.

Au vu des premières estimations fournies par le Cabinet de maîtrise d'œuvre Luc COGNY de Parthenay (79), 210 000,00 € ont été inscrits au budget 2020.

Le résultat de la consultation des entreprises chiffre le coût prévu de cette opération à 267 695,72 € TTC, auquel il faut ajouter l'avenant pour affermir les honoraires définitifs du maître d'œuvre.

Ce surcoût peut s'expliquer notamment par :

- la location d'un réfectoire provisoire pour un montant d'environ 19 000,00 € ;
- le montant du lot ossature bois et bardage bois supérieur à l'estimation du maître d'œuvre ;
- et, pour les lots fluides, certaines options proposées à la phase Avant-Projet-Définitif (APD) ont été retenues comme base lors de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

- **Restaurant scolaire des écoles publiques :**

L'Association de Gestion de la Cantine des Ecoles Publiques a sollicité la Commune pour l'achat de matériel. Afin de définir son besoin, Monsieur MARCHAND et Madame FIORI ont rencontré les responsables de l'association. Ces derniers ont la volonté de mettre en œuvre un mode de cuisine différent (cuisson basse température qui permet de préparer les plats à l'avance et d'avoir une meilleure qualité gustative).

Il est proposé que la Commune finance un four mixte pour un montant de 15 000,00 €.

- **Travaux de confortement du lac de l'Espérance :**

Lors de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2020, les élus ont approuvé, à l'unanimité, le projet de travaux de confortement du lac de l'Espérance, ainsi que son plan de financement pour un coût global de 410 486,15 € HT, soit 492 583,38 € TTC.

Dans la continuité de cette décision, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 213 000,00 €, initialement inscrits pour 280 000,00 €.

Madame le Maire précise que la demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) n'a pas été retenue au motif qu'il ne s'agit pas d'un projet à visée énergétique (205 143,07 € - CM du 7 septembre 2020).

- **Rénovation du Centre des Remparts**

Au fur et à mesure de l'avancement de la réhabilitation du site, des avenants sont nécessaires. En effet, les travaux font l'objet de compléments imprévisibles (Covid-19). Ces derniers ont déjà fait ou vont faire l'objet d'avenants :

- lot 2B : Gros œuvre – Entreprise GUICHETEAU :
Avenant pour le terrassement dans la cave de la maison des Remparts ;
- lot 4 : Charpente - Entreprise LIGNE DE TRAVE :
Avenant pour le renforcement de la charpente de la salle des Remparts (délibération n°CM161205 du 16 décembre 2019) ;
- lot 8 : Enduits chaux / Maçonnerie – Entreprise BATISEVRE :
Avenant n°1 pour la reprise en sous œuvre du mur extérieur de la maison des Remparts (Délibération CM n°06072020-14 du 6 juillet 2020).
Avenant n°2 pour la reprise des joints de briques des entourages de fenêtres de la maison des Remparts (Conseil Municipal de ce jour).

- **Sol sportif de la salle de l'Etoile :**

En juin 2018, la salle de l'Etoile a inondé suite à des orages en endommageant le sol sportif. Les experts mandatés par l'assurance ont conclu à un dégât des eaux. Les travaux de réparation font l'objet d'une double contrainte : ils ne peuvent être réalisés qu'en période estivale et doivent attendre l'ouverture de la salle Largeteau. La maîtrise d'œuvre va être mandatée cette année pour une réalisation des travaux en juin 2021.

L'ouverture d'une première enveloppe est proposée pour un montant de 10 000,00 €.

Madame le Maire précise que l'assurance a déjà effectué un virement de 45 000,00 € et que 45 000,00 € seront à nouveau versés à la fin des travaux.

Précision

Après vérification dans le dossier, ci-après les montants exacts :

- Montant total de l'indemnisation	80 753,60 €
- Versement immédiat touché en 2019	45 404,00 €
- Versement du solde une fois les travaux réalisés	35 349,60 €

Recettes :

Depuis le vote du budget 2020, la Commune a reçu des notifications de subventions non inscrites au budget primitif, celles-ci peuvent faire l'objet d'une ouverture budgétaire :

- **Réhabilitation de la salle Largeteau :**

DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 272 610,00 €.

Pour mémoire, sur cette opération, 294 000,00 € d'aides sont déjà inscrits au budget primitif :

‣ Département	pour 194 000,00 €
‣ Région	pour 50 000,00 €
‣ SyDEV	pour 50 000,00 €

- **Rénovation du Centre des Remparts :**

Dans le cadre du Contrat Vendée Territoire, la somme de 100 000,00 € a été allouée par le Département.

Monsieur DOLÉ demande quel était le coût de départ de ce projet.

Madame le Maire répond 2 179 000,00 €.

Précision

Coût actuel hors maîtrise d'œuvre.

- **Rénovation du Donjon :**

Le Département a alloué une subvention de 15 000,00 € pour les travaux du Donjon.

- **Vestiaires du stade Chartier :**

DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour un montant de 37 217,35 €.

Il est proposé d'introduire ces recettes dans le budget 2020. Leur montant total est supérieur aux dépenses engagées. Aussi, afin d'équilibrer la décision modificative, il est proposé d'inscrire un montant de 71 827,35 € dans les dépenses imprévues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Article - opération - service	Libellés	Dépenses	Recettes
Section d'investissement			
2313-136-2741	Extension de L'Arbre à Lune	65 000,00 €	
2184-136-203	Matériel cantine des écoles publiques	15 000,00 €	
2128-173-107	Travaux de confortement du lac	213 000,00 €	
2313-136-270-1	Travaux de rénovation des Remparts	50 000,00 €	
2031-138-247	Frais d'études – Travaux salle de l'Etoile	10 000,00 €	
020-sans op-000	Dépenses imprévues	71 827,35 €	
1341-138-212	DETR 2020 – Salle Largeteau		272 610,00 €
1323-136-270-1	Département CVT – Centre des Remparts		100 000,00 €
1323-147-10600	Département – Restauration du Donjon		15 000,00 €
1341-138-1023	DETR 2020 – Vestiaires Chartier		37 217,35 €
TOTAUX		424 827,35 €	424 827,35 €

Délibération n°2 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte la décision modificative n°3 du Budget Général, telle que présentée ci-dessus.

3- Marché de rénovation des Remparts – Avenant n° 2 au lot n°8 Enduit chaux / Maçonnerie pierre

Dans le cadre de la rénovation de l'îlot des Remparts, il s'avère nécessaire de reprendre les joints entre les briques qui forment le pourtour des fenêtres de la maison des Remparts.

Le montant initial du lot n°8 Enduit chaux / Maçonnerie pierre, confié à l'entreprise Batisèvre de Saint-Amand-sur-Sèvre, était de 172 137,97 € HT, soit 206 565,56 € TTC.

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2020, il a été délibéré un avenant n°1 à hauteur de 13 432,74 € HT, soit 16 119,29 € TTC, représentant une augmentation de 8,12 % du marché initial.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'avenant n°2, d'un montant de 10 658,75 € HT, soit 12 790,50 € TTC représentant une augmentation de 14 % du marché initial, soit un montant du marché porté à 196 229,46 € HT, soit 235 475,35 € TTC.

Délibération n°3 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 28 votants, 24 voix pour et 4 abstentions, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 8 du marché de rénovation des Remparts.

4- Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de réseaux EU et EP avant aménagements de voirie rues Bournigal, Fortuné Parenteau, des Courtines, des Remparts, venelle du Pilori

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a pris la compétence optionnelle « assainissement des eaux usées » qui inclut aussi l'ANC (Assainissement Non Collectif) depuis le 1^{er} janvier 2019 comprenant la gestion de l'assainissement non collectif ainsi que la gestion de l'assainissement collectif. Cette prise de compétence partielle justifie aujourd'hui de mettre en œuvre une action conjointe avec la Commune de Pouzauges dont l'objet porte sur « la réhabilitation du réseau d'eaux usées – Rues du Bournigal, Fortuné Parenteau, des Courtines, des Remparts et venelle du Pilori » sur la Commune de Pouzauges.

En vertu de l'article L 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges et la Commune pour réaliser l'ensemble de ces travaux.

Il est également proposé de désigner la Commune comme coordonnateur du groupement de commandes.

Une commission technique sera à instaurer dans le cadre de ce groupement de commandes. Elle sera présidée par le représentant du Coordonnateur conformément à l'article L 1414-3, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir, Madame Le Maire de la Commune de Pouzauges.

Seront membres de la commission technique :

- un représentant élu par les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de chaque membre du groupement qui dispose d'une CAO ;
- un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant peut être prévu.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes relative à la « réhabilitation du réseau d'eaux usées – Rues du Bournigal, Fortuné Parenteau, des Courtines, des Remparts et venelle du Pilori » sur la Commune de Pouzauges a été transmis par mail à l'ensemble des élus avec le rapport de présentation.

Monsieur DOLÉ demande si un plan des travaux est prévu. Il ajoute que, de mémoire, des travaux avaient déjà été réalisés rue des Courtines.

Madame FRADIN répond qu'un plan des travaux, bien que pas très parlant, a été présenté en commission Espace Urbain. Elle ajoute qu'effectivement une partie des travaux de la rue des Courtines a déjà été réalisée.

Délibération n°4 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges relatif à la « réhabilitation du réseau d'eaux usées – Rues du Bournigal, Fortuné Parenteau, des Courtines, des Remparts et venelle du Pilori » sur la Commune de Pouzauges.

5- Participation financière aux frais de fonctionnement du RASED – Année scolaire 2020-2021

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Pouzauges (RASED) est une structure éducative qui apporte une aide aux enfants en difficulté au sein des écoles maternelles et élémentaires suivantes :

- Pouzauges	Ecole publique élémentaire Jules Verne	6 classes
- Pouzauges	Ecole publique maternelle Françoise Dolto	5 classes
- Le Boupère	Ecole publique Pierre Menanteau	6 classes
- Chavagnes-les-Redoux	Ecole publique Le Figuier	2 classes
- La Meilleraie-Tillay	Ecole publique La Pierre Bleue	3 classes
- Montournais	Ecole publique Georges Brassens	3 classes
- Saint-Mesmin	Ecole publique Les P'tits Minois	3 classes
- Sèvremont	Ecole publique Jacques Béreau	6 classes
- Les Epesses	Ecole publique Antoine de Saint-Exupéry	4 classes
- Mouchamps	Ecole publique René Guilbaud	6 classes
- Saint-Laurent-sur-Sèvre	Ecole publique Jean de la Fontaine	5 classes

Depuis la rentrée 2016-2017, il a été convenu, avec les Communes concernées, de les solliciter financièrement sur la base d'un montant par classe.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il a été décidé d'affecter des crédits de fonctionnement pour un montant de 700,00 €, répartis de la façon suivante :

- 500,00 € pour des dépenses courantes de fonctionnement ;
- 200,00 € TTC pour l'achat et remplacement de tests et de jeux.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la participation par classe demandée aux Communes serait donc de :
700,00 € ÷ 49 classes = 14,28 € (16,28 € en 2019-2020)

Monsieur DOLÉ interroge Madame le Maire quant à la baisse de la participation par rapport à l'année précédente.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du même montant affecté mais que la baisse est due au fait d'une augmentation du nombre de classes.

Précisions

En 2019-2020 : 43 classes

En 2020-2021 : 49 classes soit 6 classes supplémentaires :

· 1 Pouzauges - Ecole Françoise Dolto

· 5 Saint-Laurent-sur-Sèvre - Ecole Jean de la Fontaine

Délibération n°5 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- fixe, pour l'année scolaire 2020-2021, le montant de la participation aux frais de fonctionnement du RASED à 14,28 € par classe ;
- charge Madame le Maire de solliciter les Communes dont les écoles bénéficient du RASED sur la base de ce même montant par classe.

PROGRAMMES DE SUBVENTIONS - PATRIMOINE ARCHITECTURAL

6- Mise en valeur du patrimoine architectural – Programmes de subventions (PJ 1)

Par délibération en date du 15 janvier 2018, le Conseil Municipal a procédé à la refonte des programmes de subventions destinées à la mise en valeur architecturale du centre ancien.

Les modifications instaurées se justifiaient par la mise en place, pour deux années, de subventions régionales en faveur des particuliers.

La fin de ce programme régional ainsi que le travail en cours sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine intercommunale (AVAPI), ont conduit la Commission Urbanisme à repenser les aides communales.

Les modifications suivantes sont envisagées :

- **Travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel – Menuiseries ouvertures bois – Réfection de toitures**

Deux zones d'éligibilité seraient instaurées. L'immeuble concerné devra :

- soit être situé dans la zone de centre historique (en bleu sur le plan annexé) ;
- soit être répertorié sur le même plan comme un immeuble remarquable ou d'intérêt ou d'accompagnement.

Pour ce programme, le montant de l'aide communale serait de :

- pour les bâtiments situés en zone historique bleue : 30 % sur un maximum de 15 000,00 € HT ou TTC (selon que le demandeur récupère ou non la TVA)

- pour les bâtiments répertoriés : 20 % sur un maximum de 10 000,00 € HT ou TTC

Les bâtiments sur lesquels des menuiseries PVC sont présentes ne pourraient pas être subventionnés ; cependant, un dossier de changement de menuiseries pour du bois rendrait le dossier éligible.

- **Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes**

Pour les vitrines, le taux resterait inchangé :	50 % sur un minimum de 4 000,00 € HT ou TTC et un maximum de 10 000,00 € HT ou TTC
Pour les enseignes, une aide communale forfaitaire de	450,00 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus

La zone d'éligibilité serait celle du centre historique (couleur bleue sur le plan).

- **Restauration, construction, reconstruction de murs en pierre de pays**

Le taux de subvention serait de	40 % sur un maximum de 15 000,00 € HT ou TTC
---------------------------------	---

La zone d'éligibilité serait celle du centre historique (couleur bleue sur le plan).

Pour tous ces programmes, les conditions d'éligibilité techniques continueraient à être vérifiées par l'Architecte du Patrimoine qui assure une mission de conseil auprès de la Commune. De plus, pour l'ensemble de ces programmes, les subventions seraient accordées dans la limite des crédits ouverts au budget de chaque année.

Madame FRADIN commente le plan projeté (joint au présent procès-verbal).

Madame VINCENT demande si des aides peuvent être accordées à un même propriétaire tous les ans.

Madame FRADIN répond qu'il n'est pas possible de subventionner un même propriétaire chaque année et que c'est la raison pour laquelle les bouquets de travaux sont encouragés.

Madame FIORI demande quel est le montant de l'enveloppe prévue.

Madame FRADIN répond que 50 000,00 € ont été inscrits chaque année depuis 2011.

Précisions

Pour 2019, 53 552,86 € ont été votés en Conseil Municipal pour des travaux mais pas tous réalisés à ce jour.

Madame le Maire précise que l'on sort d'une période importante pour les habitants de Pouzauges avec des aides de la Commune et de la Région. Dans les nouveaux programmes, le plafond de la plupart des aides a été augmenté pour que Pouzauges continue de s'embellir. Les prochaines aides n'atteindront plus les mêmes montants mais des aides de 30 % par exemple peuvent être conséquentes. Il est proposé également une augmentation du plafond pour les murs en pierre.

Monsieur BALLAY demande la durée de ces programmes.

Madame le Maire précise qu'il sera possible de l'arrêter à tout moment. Il a été décidé d'inscrire à nouveau 50 000,00 € par an. Ce montant n'a pas été atteint au cours des deux années de programmes aidés par la Région malgré un accroissement des travaux. Les années précédentes, cette enveloppe n'était pas non plus utilisée dans sa totalité.

Monsieur BALLAY demande s'il y aura un réajustement chaque année.

Madame le Maire répond que oui, il sera possible de réajuster chaque année.

Madame FRADIN informe qu'en 2018 la Commune a versé des aides pour un montant d'environ 19 500,00 € et confirme que le montant de 50 000,00 € n'a jamais été atteint.

Madame le Maire pense qu'avec l'effet des précédentes subventions régionales, il peut y avoir un mimétisme des particuliers à embellir leur maison.

Monsieur BALLAY demande si les travaux doivent toujours être réalisés dans les deux ans qui suivent l'accord.

Madame le Maire confirme cette durée de deux années.

Monsieur BALLAY pense qu'une période de deux ans peut être courte en fonction de la disponibilité des entreprises.

Madame le Maire précise que c'est le commencement des travaux qui doit se faire dans les deux ans. Elle pense que c'est gérable.

Délibération n°6 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, approuve les nouveaux programmes d'aides à la mise en valeur du patrimoine architectural du territoire communal tels que détaillés ci-précédemment.

URBANISME

7- Bâtiment communal du 24 place de l'église – Bail à réhabilitation avec la SAS SOLIHA BLI Pays de la Loire

Depuis 2016, la Commune travaille, avec l'association SOLIHA Vendée (SOLidaire pour l'HAbitat), un projet de rénovation du bâtiment communal situé au n°24 place de l'église. Le but est de créer deux logements locatifs à loyers modérés ; le jardin et les dépendances ne sont pas inclus dans ce projet et restent en plein usage de la Commune.

Dans le cadre d'un bail à réhabilitation, la Commune confierait ce bâtiment à SOLIHA BLI Pays de la Loire, SAS (Société par Actions Simplifiée) à gestion désintéressée dont le siège social est situé 312 avenue René Gasnier à Angers.

SOLIHA BLI Pays de la Loire a pour objet de produire des logements de qualité, économes en énergie, pour des publics fragiles.

Le bail à réhabilitation précisera notamment :

- la prise en charge du coût total de l'opération de réhabilitation portée par SOLIHA ;
- la redevance du bail, d'un montant symbolique d'1,00 € par an, à régler en une seule fois par SOLIHA à la Commune, à la signature du bail ;
- le paiement des taxes afférentes au titre de propriété par SOLIHA ;
- la prise en charge des frais liés à l'entretien courant du bâtiment et aux grosses réparations par SOLIHA, hors passage public (selon l'état de division en volume) ;
- les conditions au terme du bail : restitution du bien en bon état d'entretien à la Commune ; reprise des contrats de location par la Commune.

Le coût de l'opération actualisé à l'issue de la dernière consultation s'élève à 484 500,00 € TTC.

L'équilibre financier de ce projet sera obtenu par :

- l'octroi de diverses subventions (Conseil Départemental, CAF, ANAH, Fondation Abbé Pierre) ;
- le recours à un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- les loyers perçus par SOLIHA ;
- une participation de 10 000,00 € de la Commune versée à la fin de la phase « gros œuvre » ;
- la nécessité d'établir un bail d'une durée de 43 ans.

Madame le Maire commente les plans projetés.

Elle précise que la porte revient à sa place initiale, au milieu de la façade, séparant un logement de part et d'autre du couloir qui mènera au jardin.

Il y aura un appartement de 99,99 m² et un autre de 98,50 m².

Le bâtiment étant en zone protégée, les menuiseries devront être bois et les tuiles en tige de botte.

Madame le Maire précise également que c'est un dossier qui dure dans le temps, notamment en raison du changement de Directeur au sein de SOLIHA et de l'Economiste du projet.

Les premières estimations étaient un peu basses et il était difficile de trouver des artisans pour ces travaux.

Au terme des 43 ans de bail, le bâtiment devra être restitué à la Commune dans un bon état.

Monsieur DOLÉ rappelle la dernière consultation s'élevant à 484 500,00 € et ajoute qu'il pourrait y avoir une surprise. Il demande si le montant des aides est à ce jour connu et si le budget est bouclé.

Madame le Maire répond que, pour SOLIHA, le budget est bouclé. S'il y a des avenants, ceux-ci ne concerneront pas la Commune ; à charge pour SOLIHA de gérer les imprévus qui avait initialement minimisé les travaux.

Monsieur DOLÉ demande si l'on connaît le montant emprunté.

Madame le Maire répond que non.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, précise que le montant pourra varier en fonction de la prise de connaissance des derniers lots.

Monsieur DOLÉ constate qu'à ce jour, les montants définitifs ne sont pas connus.

Monsieur GARREAU répond que non puisque le lot maçonnerie/couverture était jusqu'alors infructueux.

Monsieur DOLÉ s'interroge quant au fait que l'on demande au Conseil Municipal de valider quelque chose qui n'est pas bouclé.

Monsieur GARREAU répond que la délibération de ce soir vise à valider le principe du bail, de la participation communale et de la garantie d'emprunt. Il précise que le Conseil Municipal sera invité, dans un deuxième temps, à redélibérer lorsque le montant définitif de l'emprunt sera connu.

Monsieur BALLAY rappelle le manque de logements dans l'hyper-centre de Pouzauges et pense que le 24 place de l'église aurait pu accueillir des personnes à mobilité réduite qui n'ont pas de permis. Pour lui, la Commune va rater une occasion de faire des logements pour ces personnes-là.

Madame BILLEAUD précise que contrairement aux petits logements qu'il peut y avoir en centre-ville il y a là une surface intéressante dans laquelle il est possible de faire venir une famille éclatée, ou une femme sans moyen de locomotion. Ce logement est bien situé pour un petit budget ; il aurait été dommage de le casser en plus de logements.

Monsieur BALLAY répond que pour lui le plus important est d'avoir des logements en centre-ville pour les personnes à mobilité réduite. Il ajoute qu'il y a peut-être d'autres possibilités d'avoir ce type de bâtiment dans l'hyper-centre.

Madame le Maire s'accorde avec Monsieur BALLAY sur le fait qu'il est important d'avoir des logements pour personnes à mobilité réduite et rappelle le projet de résidence pour séniors rue de l'Aubépin.

Monsieur BALLAY précise que le dénivelé important obligera des appartements sur des niveaux différents. « C'est Pouzauges ; on ne peut pas faire autrement. ». Il considère que la proximité du centre-ville sera intéressante.

Madame FIORI indique que, même en habitant en centre-ville, c'est compliqué pour les personnes à mobilité réduite. Elle ajoute qu'il y a aussi des familles sans moyen de locomotion qui veulent être proches des écoles.

Monsieur DOLÉ demande si le montant du loyer est connu.

Madame FIORI répond qu'il sera d'environ 400,00 € et rappelle que SOLIHA est un bailleur social.

Madame le Maire rappelle que pour la délibération proposée, il s'agit de se prononcer sur le principe d'un bail à réhabilitation. Elle ajoute que SOLIHA est très transparente.

Délibération n°7 :

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 28 votants, 24 voix pour et 4 voix contre :

- valide la durée du bail à réhabilitation de 43 ans qui sera signé avec la SAS SOLIHA BLI Pays de la Loire ;
- confirme le montant de la participation communale à 10 000,00 € à verser à la fin de la phase « gros œuvre » ;
- valide le principe de garantie à 100 % le prêt bancaire contracté par SOLIHA BLI Pays de la Loire ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférant au projet notamment l'acte notarié.

PERSONNEL COMMUNAL

8- Tableau des effectifs

Afin de prendre en compte le surcroît de travail pour le service « Entretien des salles » dû aux exigences sanitaires de l'épidémie de coronavirus, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement le service.

En fonction de l'évolution des mesures sanitaires, et des réservations de salles, le service est obligé de s'adapter. Le besoin de renfort est nécessaire pour 3 mois sur un temps non complet, à raison de 17,5 heures par semaine en fonction des besoins.

Une évaluation des besoins sera refaite en fin d'année.

De même, dans l'attente de la réorganisation des services techniques et d'un recrutement au service « bâtiments », un besoin temporaire sur une période de 3 mois est avéré avec pour missions principales : la gestion et l'entretien de la salle Emile Robert et divers travaux de maintenance.

Ce poste représenterait un temps complet.

Au sein de l'école maternelle Françoise Dolto, un agent au grade d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles a été admis en retraite pour invalidité. Afin de procéder à son remplacement définitif, il conviendrait de recruter l'Adjoint technique actuellement sur ce poste, à compter du 15 octobre 2020.

Il s'agit d'un poste à temps complet.

Délibération n°8 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour trois mois, sur l'indice brut 350, au service « Entretien des salles » ;
- de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet pour trois mois, sur l'indice brut 350, au service « Bâtiments » ;
- de créer un poste Adjoint technique à temps complet, à compter du 15 octobre 2020 ;
- de supprimer le poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

9- Mission d'accompagnement pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

1. l'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité, réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle ;
2. à la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un Plan de Prévention des Risques de troubles Psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Elle intègre ces actions dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et à tous les niveaux de l'encadrement.
Les propositions d'amélioration sont intégrées dans le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Madame le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser le diagnostic des facteurs de risques psychosociaux en interne, propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme.

La mise en œuvre de l'accompagnement par le Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage, composé d'agents et d'élus, en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

1. Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

- assistance à la conduite du projet ;
- formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite de la démarche (1 jour) ;
- aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du diagnostic et du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux selon les spécificités de la collectivité ;
- accompagnement pour la saisine du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou de l'instance en tenant lieu sur la démarche envisagée.

2. Mise en œuvre d'une méthodologie adaptée à la collectivité

- préparation à la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la structure et intervention terrain pour accompagner le chef de projet dans le recensement et l'évaluation des facteurs de risques de troubles psychosociaux ;
- mise en œuvre des outils de diagnostic en lien avec le chef de projet et les acteurs de la démarche ;
- échanges réguliers avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du diagnostic (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques psychosociaux) et aide à la formalisation du diagnostic.

3. Soutien à la collectivité dans la formalisation du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux

- appui et assistance auprès du Chef de projet et du Comité de Pilotage pour mettre en œuvre les outils d'identification d'actions de prévention sur la base du diagnostic ;
- conseil et aide à la formalisation du plan de prévention avec l'établissement du plan d'actions ;
- appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique (CT).
[fin de la mission]

Madame le Maire informe que Madame LERAY, travaillant au Centre de Gestion de la Vendée, ne participera pas au vote et sortira de la salle au moment des discussions.

Madame le Maire précise que la Commune ne dispose pas de CHSCT en raison d'un nombre d'agents inférieur à 50 et ajoute que c'est le Centre de Gestion qui assure donc cette mission pour la Mairie. Elle précise également que le devis de cette mission d'accompagnement s'élève à 3 200,00 €.

Précision

Ce montant pourra être variable en fonction du nombre d'entretiens à mener.

20h10 : Madame LERAY quitte la salle.

Monsieur BALLAY demande si le personnel a une médecine du travail.

Monsieur GARREAU, Directeur Général des Services, informe que le service de médecine préventive est assuré par le Centre de Gestion.

Monsieur DOLÉ demande statistiquement combien il y a eu de démissions depuis le dernier mandat.

Madame le Maire demande ce que Monsieur DOLÉ entend par démission et précise que certains sont partis en retraite ou pour autre chose.

Précision

Il y a eu des mouvements de personnel dont 7 départs en retraite, le reste essentiellement liés à des mutations ou des demandes de disponibilité.

Madame le Maire et Madame FIORI répondent qu'un agent a quitté la Mairie pour suivre son mari.

Monsieur DOLÉ s'interroge sur le nombre de maçons qui de 4 est passé à 1.

Madame le Maire répond qu'effectivement des maçons sont partis, certains dans le privé où ils sont mieux payés.

Madame le Maire énumère les personnes qui feront partie du Comité de Pilotage :

Agents

Monsieur GARREAU – Directeur Général des Services
Madame CHEVALIER – Service Ressources Humaines
Madame ROTURIER – Service finances
Monsieur RAINEREAU – Service espaces verts
Monsieur GABORIT – Service voiries
Madame PREAULT – Service entretien
Monsieur MASSÉ – Agent de prévention

Elues

Madame le Maire
Madame BERTEL

Délibération n°9 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux ;
- autorise Madame le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage (élus et agents) ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Centre de Gestion de la Vendée ainsi que tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Psychosociaux, aux conditions financières fixées par ce dernier ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

20h15 : Madame LERAY reprend sa place autour de la table.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nature	Entreprise	Montant TTC
Réparation du robot de tonte stade Jacques Chartier	ESPACE EMERAUDE MOD 85 Les herbiers	536,38 €
Extracteurs ventilation vestiaires stade André Jacob	SONEPAR Les Herbiers	1 174,27 €
Stock éclairage pour divers bâtiments	SONEPAR Les Herbiers	1 575,96 €
Transport élèves du collège Gaston Chaissac vers les salles de sport de Sèvremont	LES CARS DU BOCAGE Pouzauges	3 218,50 €
Formation "Rôle du Maire, des Adjointes, du CM, la relation élu/agent"	SARL AT TERRITOIRES EN ACTION Fontenay-le-Comte	600,00 €
Ordinateur accessoires et logiciels (service Ressources Humaines)	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	1 369,60 €
Ordinateur, accessoires et logiciels (services Comptabilité)	PAVEO INFORMATIQUE Pouzauges	1 777,79 €
Complément sanitaires 5 ^{ème} classe école Françoise Dolto	GEHIN GUY Courlay	599,76 €
Remplacement des disques et plaquettes de freins IVECO (service Voirie)	OR PNEUS Pouzauges	680,57 €

Aspirateur service ménage	RONDEAU FRERES Les Herbiers	538,10 €
Formation habilitation électrique des 29 et 30/09/2020 (1 agent du service bâtiments)	BOCAGE FORMATION SECURITE Pouzauges	705,60 €
Formation autorisation de conduite nacelle des 5 et 6/10/2020 (7 agents des services Voiries, Bâtiments, Espaces Verts)	BOCAGE FORMATION SECURITE Pouzauges	2 520,00 €
Ferme porte divers bâtiments et accueil périscolaire du Bourg Belard	WURTH FRANCE SA Erstein	448,35 €
Entretien des espaces verts montée de Bellevue, Grande Versaine, Millette, Aumônerie	VERTE PLENITUDE PAYSAGISTE Pouzauges	3 648,00 €
Luminaires pour Vieux Château et stock luminaires divers bâtiments	SONEPAR Les Herbiers	796,68 €
Complément portier vidéo école Jules Verne	SCES SARL Pouzauges	1 293,48 €
Location de mini-pelle pour différents aménagements espaces verts	VENDEE LOCATION - VLOK Les Herbiers	538,31 €
Réfection grillage stade Jacques Chartier suite à sinistre	LES PAYSAGES GOBIN Pouzauges	1 041,79 €
Garde-corps sanitaires stade Jacques Chartier	VAILLANT Djimmy Pouzauges	1 471,48 €
Signalétique panneau 2 faces devant Office de Tourisme	DL SYSTEM Les Herbiers	900,00 €
Remplacement de 2 plaques phoniques sous le préau de l'école Jules Verne	GODARD PICC Pouzauges	1 539,95 €
Tenues de pluie pour les équipes des services techniques	FRANCE PROTECT Champforgeuil	526,75 €
Fleurissement automnal	JARDINERIE DE L'ETOILE Pouzauges	2 380,18 €
Contrôle et suivi de l'état sanitaire des arbres sur la commune	CABINET DELLUS VINCENT La Roche-sur-Yon	6 600,00 €
Cordons lumineux réparation guirlandes	WURTH FRANCE SA Erstein	830,40 €
Nivellement chaussée route de la Grande Fraudière	CHARIER TP Cerizay	43 703,69 € TTC 39 419,74 € HT
Nivellement chaussée route de la Goupillère	CHARIER TP Cerizay	14 931,10 € TTC 12 442,58 € HT
Extension salle Largeteau - Assurance « dommage ouvrage et garanties complémentaires » . lot 1 : dommage ouvrage	SMABTP Paris	8 470,31 € TTC 7 770,92 € HT
. Lot 2 : Tous risques chantier	Assurance PILLIOT Aire-sur-la-Lys	3 791,68 € TTC 3 478,42 € HT
Rénovation ilot des Remparts – Assurance « dommage ouvrage et garanties complémentaires » . lot 1 : dommage ouvrage	Cabinet VERSPIEREN Wasquehal	15 551,35 € TTC 12 536,65 € HT
. lot 2 : tous risques chantier	Assurance PILLIOT Aire-sur-la-Lys	8 065,95 € TTC 7 400,30 € HT
L'Arbre à Lune . lot 1 : Gros-œuvre	SARL MAUDET Saint-Laurent-sur-Sèvre	23 084,04 € TTC 19 236,70 € HT
. lot 2 : Bardage	Ets FEVRE Chavagnes-en-Paillers	19 744,22 € TTC 16 453,52 € HT
. lot 3 : Menuiseries	BODY Menuiseries	40 336,39 € TTC

lot 4 : Cloisons	Bressuire GODARD PICC Pouzauges	33 613,66 € HT 40 125,82 € TTC
lot 5 : Peinture	FONTENEAU Décoration Bressuire	33 438,18 € HT 12 158,40 € TTC
lot 6 : Plomberie	BREM'O Energie Fontenay-le-Comte	10 138,00 € HT 24 000,00 € TTC
lot 7 : Chauffage	BREM'O Energie Fontenay-le-Comte	20 000,00 € HT 47 621,10 € TTC
lot 8 : Electricité	SCES Pouzauges	39 684,25 € HT 41 369,60 € TTC 34 474,67 € HT

Décisions

- **Signature d'un contrat de location au 1 rue Alphonse Delavau** (colocation ex Trésorerie)
avec Madame Laureen CHARRIER
à compter du 12 septembre 2020
pour un loyer mensuel de 200,00 €
- **Signature d'un contrat de location au 27 rue de l'Aubépin**
avec Monsieur Raphaël DRUARD
à compter du 16 octobre 2020
pour un loyer mensuel de 350,00 €

Informations générales

Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe qu'un courrier est arrivé ce jour en Mairie et qu'elle doit proposer une liste de 5 Conseillers Municipaux qui soient ni Adjoint, ni Conseillers délégués (3 élus du groupe de la majorité et 2 élus du groupe de la minorité) pour participer à cette commission dont l'objectif est notamment de vérifier la régularité des listes électorales.

Elle précise que cette Commission se réunira, en journée, avant chaque élection soit, pour les prochaines :

- en 2021 : élections départementales et régionales
- en 2022 : élection présidentielle

Se proposent pour participer à cette Commission :

Madame BRISSEAU-JAUZELON
Madame VINCENT
Monsieur GODET

Monsieur BEAUFFRETON
Madame BENETEAU

Tempête « Alex »

Madame le Maire informe que l'Association des Maires invite les Communes à la solidarité pour les sinistrés de la tempête « Alex » dans les Alpes Maritimes.

Le courrier étant arrivé après l'envoi du rapport de présentation de la séance de ce jour, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 novembre 2020.

Monsieur DOLÉ se dit d'accord pour qu'une aide soit apportée dès à présent.

Madame le Maire répond qu'une délibération est nécessaire. Cependant, celle-ci ne peut être votée pendant la séance car elle n'a pas été portée à l'ordre du jour.

Madame le Maire évoque un montant de 3 000,00 € et demande l'avis du Conseil Municipal.

Monsieur BALLAY répond qu'au vu de l'ampleur des dégâts ce ne sera jamais assez.

Monsieur LANDA propose 1,00 € par habitant.

Monsieur DOLÉ est d'accord avec Monsieur LANDA.

Monsieur BALLAY demande si cette aide sera mise dans un pot commun ou bien s'il s'agit de soutenir un projet précis.

Madame le Maire répond qu'il s'agira d'un pot commun. Elle précise que l'Association des Maires de Vendée versera une aide de 2 000,00 €.

Sécurité-circulation en centre-ville

Monsieur BEAUFFRETON souhaite que quelque chose soit mis en place à l'intersection de la rue Georges Clemenceau et la sortie du parking derrière la Mairie, au niveau de l'Auto-Ecole MASSON, certains automobilistes ne laissant pas la priorité.

Madame le Maire répond que la signalisation à cet endroit existe depuis 3 ans et qu'il n'y a jamais eu d'accident. Elle rappelle que la circulation en cœur de ville est de 20 km/h et que les chauffeurs doivent se dire qu'ils ne sont pas seuls.

Monsieur BEAUFFRETON fait remarquer que les gens ne voient pas que c'est une priorité.

Madame le Maire répond que Monsieur PERROTIN se chargera de voir ce qu'il est possible de faire à ce niveau.

Monsieur BEAUFFRETON suggère un « céder le passage » ou une signalisation plus en amont.

Madame le Maire lève la séance à 20h28.

MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL - PROGRAMMES DE SUBVENTIONS
Conseil Municipal du 12 octobre 2020

Appellation du programme	Personnes éligibles	Travaux éligibles	Taux de subvention Centre historique *	Immeubles répertoriés
Travaux de ravalement de façade – Application d'enduit traditionnel Menuiseries ouvertures bois Réfection toitures	Propriétaires	Sur immeubles anciens pour permettre intégration architecturale + peinture huisseries sur façades visibles de l'espace public	30 % sur un maximum de 15 000 € HT ou TTC	20 % sur un maximum de 10 000 € HT ou TTC
Travaux de rénovation et de réhabilitation de vitrines et enseignes	Commerçants	Travaux d'aménagement de vitrines commerciales + enseignes	Vitrines : 50% sur un minimum de 4 000 € HT ou TTC et un maximum de 10 000 € HT ou TTC de travaux Enseignes : forfait de 450 € par enseigne drapeau de caractère, éclairage inclus	
Restauration Construction Reconstruction de murs en pierres de pays	Propriétaires	Construction ou reconstruction selon règles architecturales	40% sur un maximum de 15 000 € HT ou TTC	

Les taux de subventions s'appliquent sur le montant HT ou TTC des travaux, selon que le demandeur récupère ou non la TVA

* Le centre historique et les immeubles figurent dans le plan annexé à la délibération